

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 À 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de ROUFFIAC, dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MUSSEAU, Maire.

**PRÉSENTS** : David MUSSEAU, Béatrice ROY, Éric LE GALL, Emmanuel SEGUIN, Loïc TOUZINAUD, Pierre RENAULT, Virginie HITIER, Christian CHAT, Martine BLIN et Corinne MACHEFERT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Béatrice ROY

### Ordre du jour

2024/04/01 - Vote du CFU 2023 (Compte Financier Unique)  
2024/04/02 - Affectation du résultat  
2024/04/03 - Vote des taxes  
2024/04/04 - Vote des subventions  
2024/04/05 - Vote du Budget Primitif  
2024/04/06 - Convention de participation financière avec Saintes - Grandes Rives - L'Agglo : Tvx d'aménagement de la RD 128/réseau pluvial - avenue de Peuplat  
2024/04/07 - Convention de financement des travaux de pluvial urbain avec Saintes - Grandes Rives - L'Agglo : Tvx d'aménagement de la RD 128 - avenue de Peuplat  
2024/04/08 - Devis d'électricité pour la fibre (accès Internet et téléphonie)  
2024/04/09 - Modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)  
2024/04/10 - Devis d'électricité cuisine aire de loisirs suite inondation et vandalisme  
2024/04/11 - Désignation d'un référent déontologique pour les élus  
2024/04/12 - Adoption d'une résolution : rétorsion chinoise ciblant le cognac  
2024/04/13 - Tableau des effectifs  
2024/04/14 - Bulletin communal  
2024/04/15 - Maintien des « apéros de quartier »  
2024/04/16 - Questions diverses

### 2024/04/01 - VOTE DU CFU 2023 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

**VU** le Code des juridictions financières,

**VU** le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »,

**VU** la délibération du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

**VU** la convention signée entre le comptable public, l'Etat et la Mairie le 08/12/2023,

**VU** le CFU de la Commune de ROUFFIAC,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. Madame Martine BLIN est désignée ; M. le Maire présente les comptes 2023 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2023, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	335 116,94	324 996,47
	Recettes réalisées (1)	B	33 153,81	354 455,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autonsisation budgétaire totale	D	346 200,00	540 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	57 090,08	307 127,51
	Restes à réaliser	F	182 700,00	182 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-23 936,27	47 328,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 083,06	215 703,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 853,21	263 031,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-182 700,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-195 553,21	263 031,57
				67 478,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Approuve à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de ROUFFIAC.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 2024/04/02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 09 avril 2024, le compte administratif pour 2023, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| - affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) :            | -12 853,21 € |
| - affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : | 195 553,21 € |
| - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :         | 67 478,36 €  |

## 2024/04/03 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux suivants :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| • Taxe foncière (bâti)     | 43,64 % |
| • Taxe foncière (Non bâti) | 42,83 % |
| • Taxe d'habitation        | 16,72 % |

## 2024/04/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

**Martine BLIN, Corinne MACHEFERT et Virginie HITIER, responsables d'associations, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.**

Il est rappelé que chaque association doit inviter le Maire lors de son assemblée générale et lui communiquer ses comptes.

Une provision de 15 000 € est prévue afin de pouvoir aider ponctuellement une association rouffiacaise pour la réalisation d'un projet concret qui sera soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 5 voix POUR et 2 voix CONTRE (Éric LE GALL et Loïc TOUZINAUD) accepte la proposition et décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2024 :

## ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ (compte 65748)

AICA	500,00 €
Association des Parents d'élèves	200,00 €
Culture Arts Musik	200,00 €
Foyer Rural - Animation et Atelier de la Mérine	800,00 €
Foyer Rural - Fêtes et Culture	350,00 €
Foyer Rural - Gym-Step	200,00 €
Foyer Rural - Judo	350,00 €
Foyer Rural - Les Elles de Rouffiac	350,00 €
Foyer Rural - Yoga (Moins de 25 adhérents)	200,00 €
Tennis Club Rouffiac Chérac Dompierre	1 010,00 €

## 2024/04/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2024 est adopté, à l'unanimité, comme suit :

- Investissement, dépenses et recettes	455 500,00 €
- Fonctionnement, dépenses et recettes	385 200,00 €

## FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Il est rappelé à l'assemblée, que, suite au passage à la M57, les dépenses imprévues ne sont plus possibles. Afin de garder une facilité de virement de crédits d'un chapitre à l'autre, il convient de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ce taux à :

- Section de fonctionnement : 7,5 % (hors chapitre 012, impossibilité d'y prendre des crédits)
- Section d'investissement : 7,5 %.

**2024/04/06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 128 / RÉSEAU PLUVIAL - AVENUE DE PEUPLAT**

La commune de ROUFFIAC va réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réseau pluvial sous maîtrise d'ouvrage du département. L'ensemble des travaux sont réalisés par le département.

Les réseaux d'eaux pluviales étant en mauvais état, le réseau sera donc renouvelé.

Les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » mais aussi éligibles au financement par le biais du fonds de concours, il convient de formaliser les modalités de leur financement entre la CDA de Saintes et la commune de ROUFFIAC.

Le montant total des travaux d'eaux pluviales à la charge de la CDA de Saintes est estimé à 50 150€ HT. La clé de répartition CDA de Saintes - commune de ROUFFIAC pour cette opération est de 50% - 50% pour la totalité de l'opération.

Les parties ont convenu de formaliser les conditions de réalisation et de cofinancement des travaux d'eaux pluviales.

La convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'eaux pluviales situés avenue de Peuplat à ROUFFIAC.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département concernent la pose d'un réseau d'eaux pluviales principalement en PVC CR8 diamètre 300, en béton diamètre 400 et des ouvrages hydrauliques rattachés au réseau.

La participation de la commune de ROUFFIAC s'élèvera à 25 075,00 € HT (50% de 50 150,00 € HT). Ce montant sera réajusté en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation et sera réglé par la commune de ROUFFIAC dès l'émission du titre de recette par la CDA , après prise en charge financière des travaux par la CDA

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement d'un fonds de concours au profit de la CDA de Saintes d'un montant de 25 075,00 € HT, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention.

**2024/04/07 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLUVIAL URBAIN AVEC SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO : TVX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 128 - AVENUE DE PEUPLAT**

Le Département de la Charente-Maritime a programmé la réfection de la Route Départementale N°128 qui traverse pour partie la commune de Rouffiac : avenue de Peuplat.

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses d'amélioration, la commune est amenée à contribuer aux travaux à hauteur de 205 434,50 € HT sur un total de travaux de 835 042,00 € HT.

Le programme des travaux comprend entre autres la réfection du réseau d'eaux pluviales urbaines. Ces natures de travaux relèvent de la compétence de la CDA de Saintes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

C'est pourquoi les parties ont convenu de la passation d'une convention régissant les modalités de prises en charge des travaux relevant de la compétence de la CDA de Saintes ainsi que les modalités de mise à disposition de ces équipements.

La convention régit les dispositions relatives :

- à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales de l'opération de réfection de l'avenue de Peuplat sur la commune de Rouffiac,
- aux modalités de mise à disposition des équipements après les travaux.

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses d'amélioration, la commune contribue au titre de la voirie et des équipements publics à hauteur de 205 434,50 € HT sur un total de travaux de 835 042,00 € HT portés par le département.

Le montant des travaux de pluvial s'élève à 200 600,00 € HT.

Le taux de participation de la commune de Rouffiac, à l'intégralité des travaux étant établi à 25 %, le pluvial représente 50 150,00 €.

Soit une participation totale de 200 600,00 € HT réparti comme suit :

- CDA : 50 150,00 € HT
- le reste à charge de la commune s'établira donc à 155 284,50 € HT.

Les sommes dues de la CDA de Saintes seront versées à la commune au vu d'un récapitulatif final des travaux faisant apparaître les contributions de la commune et le détail des factures relatives aux travaux d'eaux pluviales.

Une avance de 30 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 2 pourra être versée par la CDA de Saintes à la Commune lorsque le département aura notifié à la commune sa demande d'avance.

Le montant définitif sera arrêté lors du versement du solde, déduction faite de l'avance. En cas de dépassement du montant initial, il pourra être procédé à une participation complémentaire sous réserve du vote des crédits nécessaires à l'occasion de l'adoption du budget de la CDA de Saintes.

A l'issue de la réception des travaux par le département et de la signature de l'acte de transfert, la commune s'engage à procéder gratuitement à la mise à disposition des équipements à la CDA de Saintes pour l'exercice de ses compétences et l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

À compter de cette mise à disposition, la CDA de Saintes deviendra responsable de ces équipements, de leur entretien, des grosses réparations et leur renouvellement.

La commune s'interdit de procéder à tous travaux sur ces équipements lors des opérations relevant de sa compétence sans un accord préalable de la CDA de Saintes et dans un délai permettant la programmation technique et financière de travaux qui relèverait de sa propre compétence, notamment lors de raccordement à d'autres réseaux. La commune supportera les frais de réfection sur les ouvrages concernés par la présente en cas de non-respect de ces dispositions.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation de la commune au Département d'un montant de 200 600 € HT,
- accepte la participation de la CDA à la commune d'un montant de 50 150 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention.

## 2024/04/08 - DEVIS D'ÉLECTRICITÉ POUR LA FIBRE (ACCÈS INTERNET) ET DE TÉLÉPHONIE

### 01/ Électricité

Dans le cadre du raccordement de la Mairie et du Club Informatique à la fibre, il convient de mettre aux normes l'installation électrique des bâtiments et de prévoir une baie informatique.

Nous avons reçu 2 devis d'électriciens (les précédentes demandes, depuis un an, n'avaient jamais été honorées) :

- BRUNET (les prestations tiennent sur 4 lignes, sommes globales, intervention possible d'ici la fin de l'année)

Montant HT : 2 979,00 €

- ROUDIER (2 pages de prestations chiffrées, détaillées pièce par pièce, intervention sous 2 semaines)

Montant HT : 6 191,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'offre de ROUDIER qui paraît être sérieuse et plus réaliste et qui doit intervenir très rapidement.

### 2/ Téléphonie

Différents opérateurs de téléphonie se sont présentés spontanément, physiquement ou pas, pour faire des offres pour la téléphonie et Internet.

- **Sous-traitant ORANGE** : entretien téléphonique, pas de déplacement prévu pour évaluer nos besoins : l'interlocuteur voulait une signature du contrat en ligne dès la fin de l'entretien téléphonique.
- **GTO** : le fournisseur actuel de notre standard téléphonique, après visite dans nos locaux, envoi d'un document de 35 pages non personnalisé, des prestations forfaitaires.
- **REX ROTARY** : visite d'un technicien et d'un informaticien, évaluation des besoins en accord avec le personnel et le Maire, explications techniques précises quant à l'installation, le matériel, le délai

d'intervention (aussitôt l'achèvement des travaux électriques), le suivi et la formation après installation. Prise en charge des contrats de téléphonie fixe et d'internet.

Monsieur le Maire précise que l'offre de REX ROTARY (qui nous fournit déjà les copieurs depuis plusieurs années) semble la plus précise et la plus sérieuse. Il a été précisé à chaque intervenant qu'un état des lieux devait être fait avec l'électricien, avant intervention, pour déterminer exactement les besoins et les conditions d'implantation des matériels (baie informatique, switch, prises téléphoniques et informatiques, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'offre de REX ROTARY et charge Monsieur le Maire de signer tout document pour une prise en charge rapide.

#### **2024/04/09 - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (PASSAGE EN LAMPES LED)**

Dans le cadre des économies d'énergie, le SDEER, chargé de notre éclairage public, nous a adressé un devis de modernisation de l'éclairage public (passages en lampes LED). Le total des travaux, sur l'ensemble de la commune, s'élève à 14 235,74 € dont 50 % pris en charge par le SDEER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis du SDEER,
- Opte pour le remboursement échelonné de la somme de 7 117,87 € en 5 annuités,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

#### **2024/04/10 - DEVIS D'ÉLECTRICITE CUISINE AIRE DE LOISIRS SUITE INONDATION ET VANDALISME**

Suite aux inondations et au vandalisme de l'installation électrique de la cuisine de l'aire de loisirs, nous avons reçu 2 devis :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Daniel VIGNAU (père de l'actuel gérant) de ST-MARTIN-D'ARY | 8 447,87 € HT |
| - SARL LMEI 17 de ST-LÉGER                                   | 8 985,18 € HT |

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, choisit le devis de la SARL LMEI, eu égard à sa proximité territoriale.

#### **2024/04/11 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Hugues FOURAGE, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

Présentation de Monsieur Hugues FOURAGE : habite en Charente-Maritime, ancien maire, ancien député, enseignant.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue, Mairie, 2 allée de l'École 17800 ROUFFIAC.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## **2024/04/12 - ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION : RÉTORSION CHINOISE CIBLANT LE COGNAC**

Objet de la résolution : Rétorsion chinoise ciblant le cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire.

1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
4. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.

6. Les élus de ROUFFIAC demandent unanimement à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

#### 2024/04/13 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise que :

- la période de stage (1 an) de l'agent administratif arrive à son terme et qu'il convient de procéder à sa titularisation au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- la situation de l'adjoint technique titulaire qui était en congé maladie est soldée. Nous pouvons donc recruter en tant que titulaire la personne qui assure actuellement l'entretien des bâtiments en tant que contractuelle, soit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions et modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non pourvus
<b>PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe : 28h hebdo	1	1	0
Adjoint administratif : 12h hebdo au 01/07/2024	1	1	0
Adjoint technique : 32h hebdo	1	1	0
Adjoint technique : 4h hebdo au 01/07/2024	1	1	0
<b>NON PERMANENTS</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Agent contractuel	4	0	4
Contrat aidé ou AFPR	1	0	1

#### 2024/04/14 - BULLETIN COMMUNAL

Un devis a été demandé à :

- BUREAU VALLET à SAINTES : la mise en page n'est pas assurée
- ROBERT à PONS : 310 exemplaires, 40 pages : 1 531,20 € TTC

Cette proposition est estimée trop chère par le conseil qui décide que le bulletin municipal sera édité une fois par an, fin octobre, imprimé par la Mairie.

#### 2024/04/15 - MAINTIEN DES « APÉROS DE QUARTIER »

Après interrogation, l'ensemble des participants décide le maintien des « Apéros de quartier » lors de 4 vendredis du mois de mai.

#### 2024/04/16 - QUESTIONS DIVERSES

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 09/06/2024** : chacun se positionne sur un créneau horaire pour former le bureau.

**David MUSSEAU** : la gestion des dossiers d'urbanisme sera facturée par la CDA. Les montants ne sont pas encore définis.

La commune de ROUFFIAC n'est plus en zone France Ruralités Revitalisation (ex Zone de Revitalisation Rurale) : des démarches vont être effectuées auprès des instances dirigeantes concernées.

**Éric LE GALL** : heure civique à Rouffiac : nettoyage de l'Église. Le 17/04 à CORME ROYAL : la présence de bénévoles de notre commune est vivement souhaitée.

Quid aménagement autour du parcours santé ?

Cimetière : a relancé les propriétaires de terrains derrière le mur pour le rachat des parcelles.

A acheté des tables de ping-pong et du mobilier pour la Mairie, comment être remboursé ? Réponse : faire une facture avec justificatifs de dépenses.

Des réservistes de la gendarmerie peuvent venir, sur demande de la commune à la gendarmerie : expérience en Charente-Maritime.

**Corinne MACHEFERT** : Il faudrait rappeler la propriétaire de l'arbre qui menace de tomber dans le virage à proximité de chez elle.

**Béatrice ROY** rappelle que le Salon des Producteurs se tiendra les 11 et 12 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Béatrice ROY

Le Maire,  
David MUSSEAU